



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 96576

Texte de la question

M. Vincent Ledoux attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les conséquences écologiques des brûlages - pneus, palettes de bois - accompagnant systématiquement manifestations et grèves. Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 comme l'article L 541-46 du code de l'environnement permettent de sanctionner ces actes. Comment un maire peut-il argumenter lorsqu'il décide de verbaliser un citoyen qui brûle quelques déchets verts dans son jardin, alors que celui-ci constate chaque jour dans les médias la bienveillance de l'État pour ces pollueurs non-payeurs ? Il souhaite connaître les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour promouvoir des modes de grèves écologiquement propres.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96576

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5237

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)